



Commune de Lanton

**Dossier de réhabilitation de l'ancienne décharge du lieu dit
"le bois de l'église" à Lanton (33)**

Etude préalable au projet

mai 2004

Commune de Lanton

**Dossier de réhabilitation de l'ancienne décharge du
lieu-dit "le bois de l'église" à Lanton (33)**

mai 2004

erea

*39 rue Furtado,
33800 BORDEAUX*

tél. : 05 56 31 46 46

fax : 05 56 31 40 77

e-mail : erea@erea-conseil.fr

Commune de Lanton

PLAN D'ENSEMBLE DU PROJET A L'ECHELLE DU 1/25000°

mai 2004

erea



Commune de Lanton

Plan de situation

Dossier de réhabilitation de l'ancienne décharge
du lieu dit "le bois de l'église" à Lanton

mai 2004

0 250 500 1000 m



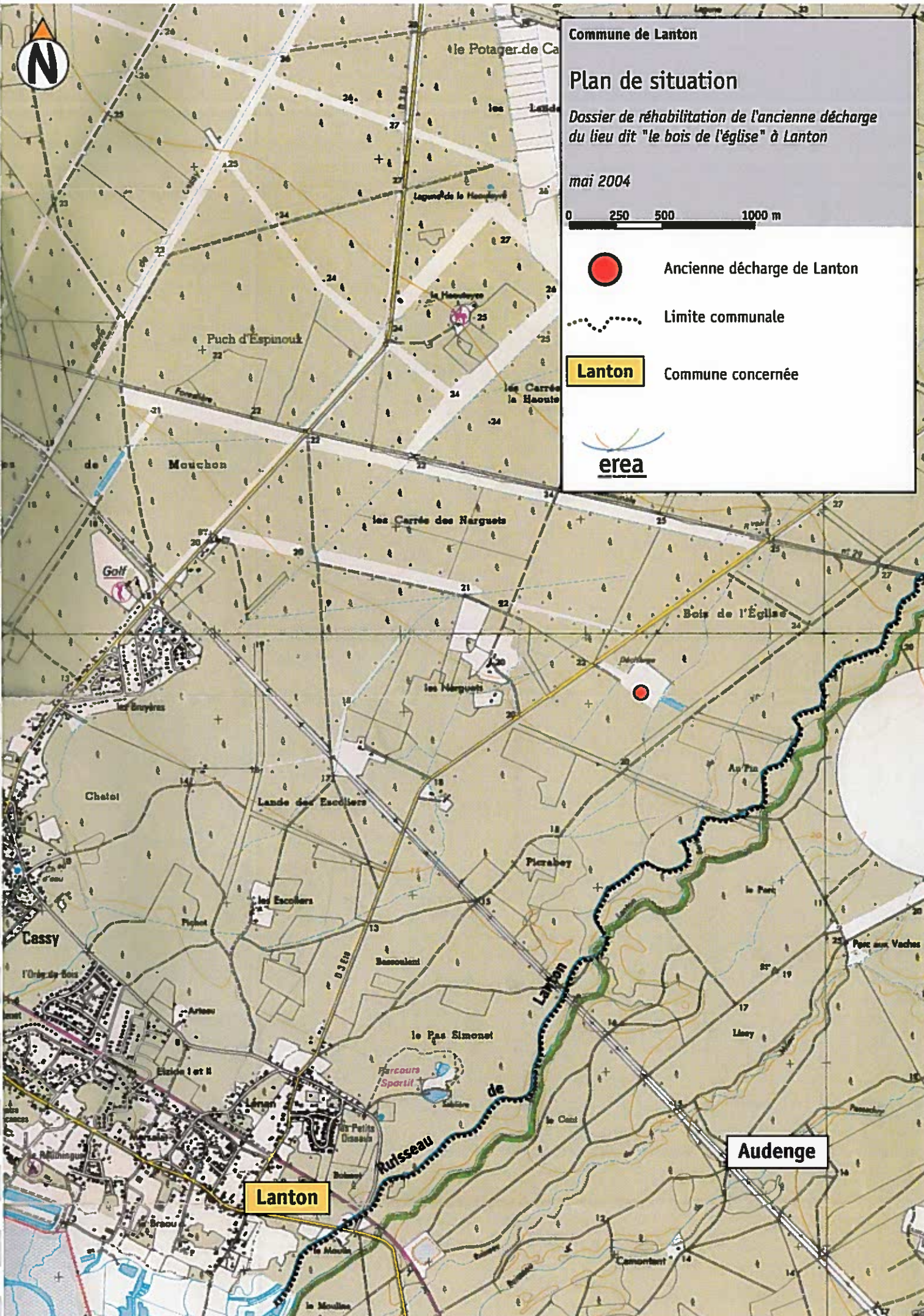
Ancienne décharge de Lanton



Limite communale

Lanton

Commune concernée



Lanton

Audenge

Commune de Lanton

PARCELLES COMMUNALES OCCUPEES PAR LE SITE

mai 2004

erea



Commune de Lanton

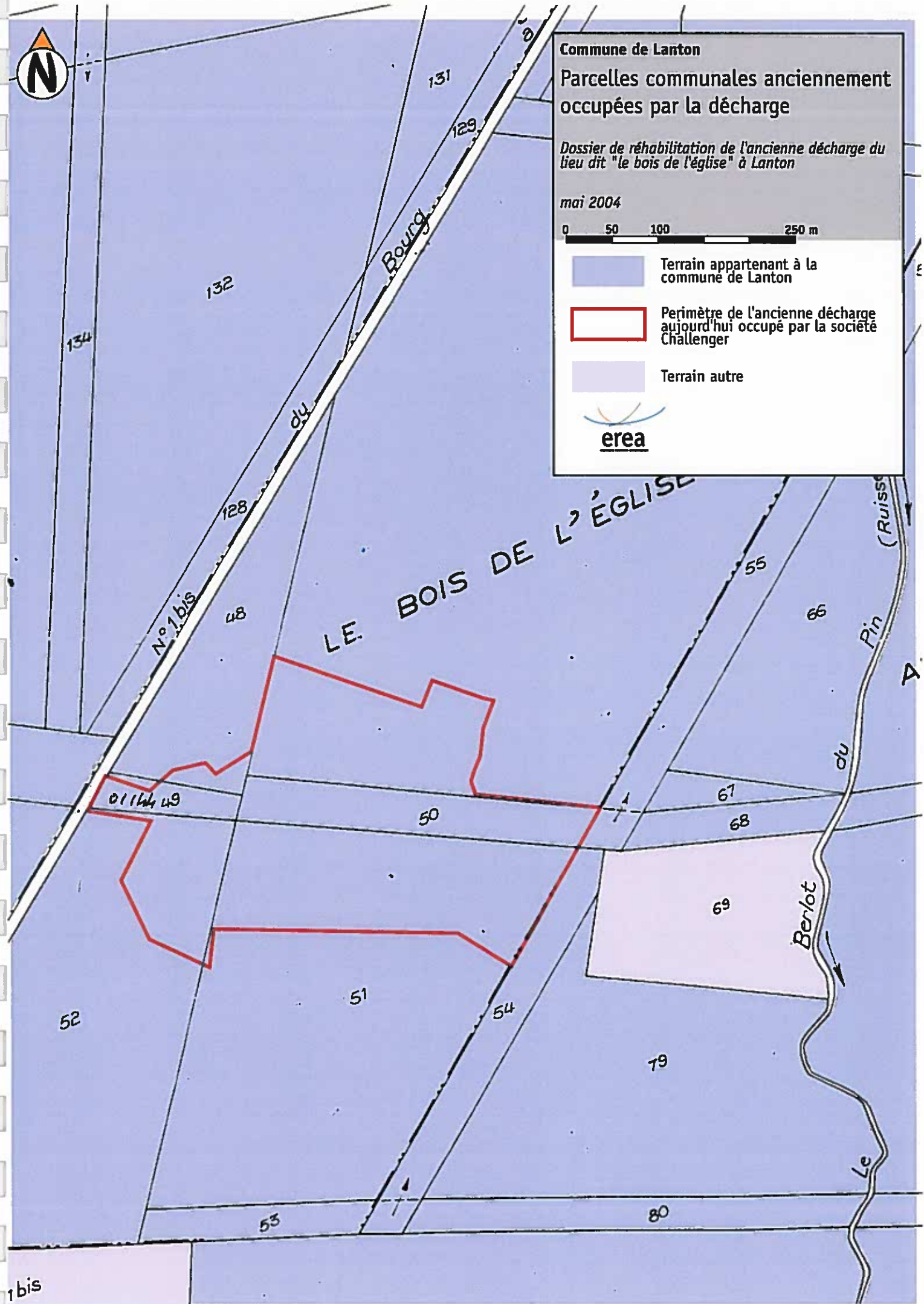
Parcelles communales anciennement occupées par la décharge

Dossier de réhabilitation de l'ancienne décharge du lieu dit "le bois de l'église" à Lanton

mai 2004

0 50 100 250 m

-  Terrain appartenant à la commune de Lanton
-  Périmètre de l'ancienne décharge aujourd'hui occupé par la société Challenger
-  Terrain autre



DOSSIER DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DU LIEU DIT "LE BOIS DE L'EGLISE" SUR LA COMMUNE DE LANTON.

1. Préambule

La décharge de Lanton, implantée au lieu-dit du "bois de l'Eglise", a été exploitée de la fin des années 1970 au mois de mars 1994. La loi du 13 juillet 1992 imposant la fin de la mise en décharge traditionnelle comme "mode de gestion" des déchets, ainsi que la remise en état des sites. La commune de Lanton a donc engagé une réflexion dès 2001 sur le réaménagement et la réhabilitation de cette décharge.

La méthodologie développée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans le "Guide méthodologique pour la remise en état de décharges d'ordures ménagères ou assimilées" préconise la réalisation des études préalables au choix des modalités de réhabilitation de ce type de projet. Ces études ont pour but l'évaluation des éventuels risques et impacts susceptibles d'être créés par le site.

Dans ce cadre la société AMDE a donc effectué 2 missions successives :

- Le diagnostic simplifié des risques liés à la présence de la décharge.
- L'étude simplifiée des impacts de cette décharge.

Grâce aux résultats ainsi obtenus, la commune de Lanton a pu définir la stratégie nécessaire au projet de réhabilitation et de réaménagement de la décharge et choisir l'utilisation et les partenaires les plus adaptés pour la valorisation optimum du site.

2. Études préliminaires au projet de réhabilitation de la décharge de Lanton.

2.1. Diagnostic simplifié des risques.

La première étude menée par la société AMDE, en août 2001, avait pour but d'évaluer les risques liés à la présence de la décharge par le biais d'une étude historique et documentaire permettant d'identifier les impacts actuels et prévisibles, ainsi que de caractériser les dépôts présents sur le site.

Ce diagnostic se base sur une analyse multi-paramètres réalisée à l'aide d'une grille d'évaluation. Une note est attribuée pour chacun des paramètres étudiés suivant les résultats des investigations. Suite à des calculs définis par l'ADEME, une note finale obtenue par ce biais permet de définir des classes de risques pour chacun des impacts potentiels.

Au cours de cette première évaluation, les impacts environnementaux liés à la décharge ont été déterminés comme forts pour les eaux de surface et les eaux souterraines ainsi que pour les milieux naturels et paysages, et comme modérés concernant les nuisances pour les riverains.

Les conclusions, ainsi que les recommandations de cette première étude ont justifié la réalisation d'investigations complémentaires, afin d'acquérir les informations nécessaires à la caractérisation des éventuelles nuisances et pollutions générées par la décharge. Les résultats de ce type d'étude devant, à terme, permettre de sélectionner des stratégies d'intervention visant à réduire ces risques et conditionner le réaménagement.

2.2. Etude simplifiée des impacts.

Une étude simplifiée des impacts a donc été menée, également par la société AMDE, en Novembre 2001. Cette étude a permis, grâce à la mesure des quantités de polluants produits par la décharge, d'apprécier les impacts actuels de la décharge.

Cette campagne, a nécessité la pose de piézomètres afin d'atteindre la nappe située sous la décharge. Des prélèvements d'eaux souterraines et d'eaux de surface, ont également été effectués, ainsi que des prélèvements de lixiviats et mesures de biogaz générés par la décharge. Ces différents échantillons ont été analysés soit sur place soit par un laboratoire agréé.

Les résultats de ces analyses montrent que des quantités réduites de métabolites gazeux explosifs (méthane), ainsi qu'une faible quantité d'hydrogène sulfuré, sont susceptibles d'être produites par les déchets qui sont cependant assez pauvres en matière putrescibles. La bonne perméabilité des déchets à l'air (sables) ne favorise pas les phénomènes d'accumulation de gaz limitant ainsi les risques d'explosions.

Les analyses montrent aussi que les lixiviats de la décharge sont globalement de type stabilisé à faible teneur en métaux et charge organique. Bien que la décharge alimente en lixiviats les eaux souterraines et de surface, la qualité chimique des eaux souterraines reste très acceptable quelque soit la localisation des prélèvements, compte tenu du fait que l'usage de ces eaux est considéré comme non sensible (pas de captage d'eau potable).

De même, les eaux de surface du plan d'eau jouxtant la décharge étant considérées comme non-sensible (pas d'activités de pêches ou de baignade), les résultats obtenus sur les paramètres étudiés sont inférieurs aux valeurs de constat d'impact.

Les conclusions de cette dernière étude statuent que la mise en place de travaux de réhabilitation, préalablement au réaménagement de la décharge de Lanton, ne se justifie pas compte tenu des résultats expérimentaux décrits précédemment.

Elle préconise tout de même, dans le cas d'aménagements futurs de ce site, des mesures visant à limiter l'augmentation du transfert des lixiviats vers la nappe et les eaux de surface, ainsi que l'accumulation du biogaz en cas de recouvrement de la décharge.

3. Projet de réhabilitation de la décharge.

3.1. Justification du projet de réhabilitation et du partenaire adoptés.

Suite à ce constat d'absence d'impacts sur la population et le milieu naturel, la mairie de Lanton a donc pu acter et valider son projet de réhabilitation de la décharge.

Afin de valoriser ce site au mieux, le choix d'un partenariat avec la société CHALLENGER, un acteur local du secteur des déchets en Gironde, a été fait.

Il a donc été décidé la création sur place d'un écocentre qui serait composé d'une déchetterie professionnelle complétée par une plate-forme de compostage (voir plan du projet d'aménagements ci-joint) toutes deux exploitées par la société CHALLENGER. La ville de Lanton a mis à disposition de la société le site de la décharge par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans.

Ces équipements répondent à un besoin certain au niveau départemental dans le contexte réglementaire de la loi du 02 juillet 2002 interdisant la mise en décharge de déchets non-ultimes. Cette loi implique la valorisation des déchets, et donc l'augmentation des structures de tri et de traitement.

De plus, la nécessité de traiter les quantités importantes de déchets de chantier a été relayée par la circulaire du 15 février 2000 incitant les départements à prendre en compte ce flux de déchets dans leurs stratégies de gestion.

Au niveau de la Gironde, les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés de 1997 et 2003, ainsi que le plan départemental d'élimination des déchets du BTP, **font tous états d'un manque d'infrastructures adaptées pour le type d'activités envisagées sur le site.**

En effet, on ne comptait sur le territoire du Bassin d'Arcachon qu'une seule plate-forme de compostage, lors de la définition du projet de Lanton, alors que les besoins en traitement des déchets verts pour ce territoire sont loin d'être comblés.

Les déchets des professionnels, quant à eux, ne sont que peu acceptés au niveau des déchetteries communales. Cela augmente donc la quantité de déchets non triés et valorisés, ce qui est susceptible de favoriser l'apparition de dépôts sauvages. Le retour d'expérience sur les déchetteries professionnelles déjà en opération sur l'agglomération bordelaise démontre leur adéquation avec un besoin réel. La création de nouveaux sites de tri professionnels est projetée sur le département.

Le site de Lanton, déjà fortement identifié par la population locale pour sa vocation d'accueil des déchets, permet donc d'exploiter la part valorisable des déchets produits par divers acteurs socio-économiques du bassin, voire du département. Il contribuera également au respect des objectifs définis par les différents plans départementaux de gestion des déchets au niveau de la Gironde, tout du moins dans la valorisation de la part déchets verts ou déchets de bois recueillis en déchetterie.

L'isolement relatif du site vis-à-vis des riverains, et sa localisation au milieu d'espaces boisés sont également des atouts supplémentaires, puisqu'ils permettent de limiter les éventuelles gênes visuelles et auditives, et de limiter les aménagements permettant de limiter ces dernières.

3.2. Les opérations de réhabilitation.

Dans le cadre de ce partenariat, la société CHALLENGER s'est engagée à effectuer les opérations techniques de réaménagement du site et notamment :

- d'assurer le suivi régulier de la qualité des eaux souterraines et de surface présentes sur le site.
- de minimiser l'impact visuel des dépôts de déchets encore présents sur le site.
- d'assurer les travaux de terrassement du site et l'empierrement des voies d'accès.
- d'assurer le tri et le broyat des déchets verts de la commune de Lanton.

Elle a également assuré, en transition, la fonction de la déchetterie communale jusqu'à l'ouverture officielle de cette dernière en juillet 2002.

En outre la société CHALLENGER a entrepris toutes les démarches administratives nécessaires concernant la protection de l'environnement, ce qui s'est traduit par le dépôt successif des dossiers de déclaration de la déchetterie professionnelle (7 février 2002) puis de la plate-forme de compostage (22 mars 2002).

Enfin, l'étude des impacts des activités de tri et de compostages ont permis de mettre au point des mesures compensatoires adaptées, permettant de limiter au maximum le risque d'éventuelles pollutions. Ces dernières étant d'ailleurs d'autant plus limitées que les déchets toxiques et les ordures ménagères sont strictement interdits sur le site.

Le projet retenu pour la réhabilitation du site de Lanton a permis de s'assurer de l'absence de danger pour la population et l'environnement. Mais surtout il permet une véritable valorisation de cet espace par l'implantation d'une activité de traitement des déchets répondant à une demande importante au niveau local voire départemental.

PIECES ANNEXES

- Bail emphytéotique.
- Rapports d'études :
 - Diagnostic simplifié (Société AMDE, 29/08/2001).
 - Étude simplifiée des impacts de la décharge de Lanton (Société AMDE, 12/11/2001).
- Relevés du géomètre (Mr Lartigue, géomètre expert, septembre 2001)

